

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020 A 20H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : BLANDIN Aurélie, CHATAGNAT André-Gilles, CHAUMONTET Denis, FOEX Romain, HONCZARUK Gérald, JACCAZ Yan, MANTILLERI Eric, MERLET Noémie, MERY Luc, PUZEL Jérémy, SUBLET Gaétan

Excusés : /

Absents non excusés : /

Mr Eric MANTILLERI a été désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Augmentation des loyers communaux au 1^{er} octobre 2020**
- **Délégation du Maire : mise à jour**
- **Désignation des membres de la commission communale des Impôts Direct (CCID)**
- **Commission de contrôle des listes électorales : nomination d'un conseiller**
- **Décision modificative : SYANE**
- **Demande subvention pour renforcement Vovray à l'Agence de l'eau et au Département 74**
- **Diagnostic de l'eau : validation du bon de commande 2 et sous-traitance SMECRU**
- **Nomination d'un référent pour circulation prévention routière**
- **Avis sur pacte de gouvernance de la CCUR**
- **Nomination des membres des commissions thématiques de la CCUR**
- **Subvention gîte d'étape**
- **Site des Molliets : convention tripartite Moto-cross, Chasse et mairie**
- **Urbanisme**
- **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 10 Juillet 2020 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part aux élus des dernières décisions prises.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour après aval de l'assemblée :
« Coupe de bois 2021 » .

- **1. Augmentation des loyers communaux au 1^{er} octobre 2020**

Monsieur Le Maire rappelle que la clause de révision des loyers des appartements communaux étant notifiée au contrat de location de chaque locataire, il s'avère nécessaire de valider l'augmentation des loyers communaux en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee.

L'indice de base est celui du 2^otrimestre soit pour 2020 une augmentation de +0.66 % :

BATIMENT MAIRIE

Appartements	Type	Montant loyer actuel en €	Montant loyer proposé au 01/10/2020 en €
N°1	T2	354.72	357.06
N°2	T2	323.36	325.49
N°3	T2	339.50	341.74
N°4	T2	260.93	262.65
N°5	T2	318.95	321.05
N°6	T3	480.53	483.70
N°7	T3	468.06	471.14
N°8	T2	354.26	356.59
N°9	T4	613.90	617.95
N°10	T4	550.23	553.86

BATIMENT AUBERGE

Appartements	Type	Montant loyer actuel en €	Provisions pour charges non-incluses	Montant loyer au 01/10/20 en € (hors prov)
N°1	T3	805.97	30.00	811.28
N°2	T2	592.07	20.00	595.97
N°3	STUDIO	326.19	15.00	328.34
N°4	STUDIO	326.19	15.00	328.34

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 4 voix pour, 2 abstentions et 5 contre :

- refuse l'augmentation annuelle des loyers pour les appartements communaux au 1^{er} octobre 2020 suite aux contraintes du covid-19.

- **2. Délégation du Maire : mise à jour (annule et remplace la délibération n°20.33)**

M. le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal la délibération n°20.33 du 18 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire. Il annonce qu'il y a lieu de faire un ajout au point 7 (droit de préemption urbain) et précise que pour une bonne administration communale il est préférable de reprendre une nouvelle délibération en annulant la précédente. Après discussion le conseil municipal approuve cette annulation.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, **sans limite du conseil municipal**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

10° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000.00 € HT.

(1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 7°- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ; 8°- actions en justice).

3. Désignation des membres de la commission communale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire indique que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres qui seront choisis par la Direction des Services Fiscaux parmi les personnes désignées par le Conseil Municipal.

12 délégués titulaires :

NOM – Prénom	Adresse
SUBLET Thierry	18 chemin des Chardonnières 74270 CHAUMONT
CHAUMONTET Denis	242 chemin des Voiries 74270 CHAUMONT
BACHET Elodie	5 rue du Four 74270 CHAUMONT
RAVOIRE François	41 impasse sous la Ville 74270 CHAUMONT
CHENOU Martine	151 rue des Ecoliers 74270 CHAUMONT
STAUFFER Micaël	1563 route de St Julien 74270 CHAUMONT
DUPRAT Annie	130 route de l'Afflit 74270 CHAUMONT
SUBLET Damien	212 ruelle du Pralet 74270 CHAUMONT
ROCH Jean-Pierre	100 route du Maréchal Ferrant 74270 CHAUMONT
REVILLON Jean-Marc	122 ruelle du Pralet 74270 CHAUMONT

MICHAUX Cindy	8 rue du Tilleul 74270 DESINGY
CHATAGNAT Denis	533 route du Maréchal Ferrant 74270 CHAUMONT

12 délégués suppléants :

NOM – Prénom	Adresse
VILLE Jean-Louis	17 rue du Four 74270 CHAUMONT
SUBLET Claire	18 chemin des Chardonnières 74270 CHAUMONT
MOSSIERE Philippe	938 route des Roches 74270 CHAUMONT
ANCRENAZ Hervé	1765 route de St Julien 74270 CHAUMONT
HONCZARUK Gérald	25 route de Loblaz 74270 CHAUMONT
MERLET Sébastien	459 route du Maréchal Ferrant 74270 CHAUMONT
MERY Luc	46 impasse sous la ville 74270 CHAUMONT
BLANC Audrey	157 ruelle du Pralet 74270 CHAUMONT
VAZQUEZ Laura	157 ruelle du Pralet 74270 CHAUMONT
BECQUET Elodie	340 Route de St Jean 74270 CHAUMONT
BAUDET André	1805 route de St Julien 74270 CHAUMONT
FOEX Marjorie	117 route de Loblaz 74270 CHAUMONT

Il est précisé que le Conseil Municipal a nommé Eric MANTILLERI domicilié 504 impasse du Malpas 74270 CHAUMONT, Président de la CCID.

4. Commission de contrôle des listes électorales : nomination d'un conseiller

Monsieur le Maire explique que dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Il ajoute que ces membres sont nommés, par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal, au vu du tableau et à l'unanimité désigne Yan JACCAZ, comme conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales.

5. Décision modificative : SYANE (annule et remplace la DMN°2 du 18/06/2020)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite au décompte

définitif sur annuités du programme 2017 au hameau de St-Jean relatif à l'enfouissement des réseaux publics d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dont la participation de la commune au titre de ces travaux s'élève à 51 939.73 € (dont 41 747.00 € sur annuités et 7995.47 € sur fonds propres).

Pour le règlement sur fonds propres, il est donc nécessaire au budget principal de porter les écritures suivantes et de changer l'imputation à savoir :

M14 – INVESTISSEMENT

DEPENSES

020	Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000.00 €
202	Frais de documents d'urbanisme	- 2 995.47 €
21538	Autres réseaux	+ 7 995.47 €

Après délibération, à l'unanimité,

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.
- **6. Demande subvention pour renforcement Vovray à l'Agence de l'eau et au Département 74**

Monsieur Romain FOEX, 1^{er} Adjoint en charge de l'eau, prend la parole et informe l'assemblée que pour effectuer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Vovray, il s'avère nécessaire d'obtenir des subventions.

Ces travaux évalués à la somme de 363 222.64 € HT peuvent bénéficier d'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet « Rebond » mis en place en respectant la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Après réflexion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et du Département 74 pour la réalisation de cette opération,
- D'adopter le projet de travaux d'eau potable « travaux de construction d'un réseau d'eau potable – Mise en place de traitement sur ressource – Création des interconnexions réseau à Vovray évalué à 363 222.64 € HT,
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

- **7. Diagnostic de l'eau : validation du bon de commande 2 et sous-traitance SMECRU**

Monsieur Romain FOEX, 1^{er} Adjoint en charge de l'eau, rappelle aux membres du conseil municipal le marché en groupement de commandes concernant le diagnostic d'alimentation en eau potable nécessaire à l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du territoire de la CC Ussets et Rhône.

ANTEA GROUP, mandataire du groupement conjoint présente à la commune un bon de commande n°2 s'élevant à 16 300.00 € HT (dont 5 953.00 € HT en règlement direct au sous-traitant DIR'EAU) qui regroupe le diagnostic de 9 captages de sources et d'une chambre de collecte.

Monsieur Romain FOEX en fait le détail à l'assemblée en rappelant à celle-ci qu'une réunion avec la CCUR avait eu lieu en mairie pour apporter des explications complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint chargé de l'eau,

- **VALIDE** le bon de commande n°2 pour 16 300 € HT au total dont 5 953.00 € HT de sous-traitance à DIR'EAU,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires correspondantes.

- **8. Nomination d'un référent pour circulation prévention routière**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Préfecture de la Haute-Savoie demande de désigner au sein du Conseil Municipal, un référent sécurité routière qui aura pour rôle de :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et les acteurs locaux,
- Diffuser les informations relatives à la sécurité routière,
- De contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité,
- Piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- Participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Après étude et délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Mr André-Gilles CHATAGNAT **comme référent sécurité routière.**

9. Avis sur pacte de gouvernance de la CCUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône a proposé, en Conseil communautaire du 23 juillet 2020, un Pacte de gouvernance aux Conseillers communautaires et que celui-ci a été notifié aux 26 Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit émettre un avis sur le Pacte de gouvernance avant le 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du Pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable au Pacte de gouvernance proposé par la CC Usse et Rhône.
NOTIFIE cette délibération à la CC Usse et Rhône.

- **10. Nomination des membres des commissions thématiques de la CCUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération de la n°CC Usse et Rhône n°89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,
Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales.
Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usse et Rhône propose que chaque Commune propose un élu membre du Conseil municipal à chaque commission.

Il est précisé que le Vice-président, s'il est membre du Conseil municipal de la Commune, n'est pas concerné et peut être nommé un autre élu.

Monsieur le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources	<ul style="list-style-type: none">• Statuts, fonctionnement• Gestion, carrières

humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Formations • Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des budgets • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • SCoT Usse et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des zones d'activités • Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité et transports	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des mobilités • Véloroutes • Transports scolaires • Léman express
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et gestion des déchets, déchetteries • Contrat de Territoire • PCAET • Actions environnements
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Stations d'épuration • Projets d'investissement • Maintenance et gestion • Mise en conformité
Communication – Évènements	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les évènements • Inaugurations • Sites internet, intranet • Bulletins communautaires • Articles presse, etc.
Bâtiments – Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des travaux • Gestion des bâtiments • Entretien, fonctionnement, service
Social, Enfance, Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des multi-accueils • Politique des centres de loisirs • Maisons de santé • CIAS – EHPAD

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et que ses délégués ont été nommés par la CC Usse et Rhône en Conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPEL, 8 ^{ème} Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 ^{ème} Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 ^{er} Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 ^{ème} Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 ^{ème} Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 ^{ème} Vice-président

Monsieur le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Maire précise que la Commune dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CC Usse et Rhône en date du 23 juillet pour proposer leurs membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

NOMME les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

- | | |
|--|---------------------|
| - Administration générale et ressources humaines : | Mr Jérémy PUZEL |
| - Finances-comptabilité : | Mme Aurélie BLANDIN |
| - Urbanisme – Aménagement du territoire : | Mr Eric MANTILLERI |
| - Développement économique : | Mr Gaétan SUBLET |
| - Mobilité et transports : | Mr Denis CHAUMONTET |
| - Environnement : | Mr Luc MERY |
| - Assainissement : | Mr Gérald HONCZARUK |
| - Communication – Évènements : | Mr Yan JACCAZ |
| - Bâtiments – Travaux : | Mr Romain FOEX |
| - Social, Enfance, Jeunesse : | Mme Noémie MERLET |

NOTIFIE cette délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

• 11. Subvention gîte d'étape

Mr le Maire informe les élus avoir reçu une demande de l'association « A l'Est des Daines » de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour faire face aux charges salariales de la personne en charge de l'accueil du gîte d'étape.

La lecture du dernier bilan de l'association est faite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder **une subvention de 1300 €** à l'association « à l'Est des Daines » pour le gîte d'étape.
- charge le Maire de procéder à cette dépense.

12. Site des Molliets : convention tripartite Moto-cross, Chasse et Mairie

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée son projet d'élaboration d'une convention tripartite entre la commune, le moto-club de Chaumont et la chasse pour l'utilisation des locaux communaux sur le site des Molliets à différentes périodes de l'année à savoir :

- MOTO-CLUB DE CHAUMONT : du 01/03 au 31/08
(selon bail signé du 03 février 2009 avec la commune de Chaumont)
- ACCA DE CHAUMONT : du 01/09 au 29/02.
- COMMUNE DE CHAUMONT : selon besoin et accord de l'une des parties.

Un état des lieux contradictoire serait dressé avant et après chaque période entre les parties concernées.

La convention serait reconduite chaque année.

Une attestation d'assurance annuelle couvrant les périodes d'utilisation des locaux serait demandée à chaque partie.

Monsieur Le Maire fait lecture de ladite convention à l'ensemble des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ♦ donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention tripartite pour l'utilisation des locaux sur le site des Molliets.

13. Coupe de bois 2021

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du service de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 dans les forêts bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après :

Pour coupes d'affouage :

Parcelle : N° A 885

Contenance : définie en fonction du nombre d'affouagistes.

2/ décide qu'elle sera partagée en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que le bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L.145-1 du Code Forestier).

Conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier, le conseil municipal décide :

a/ d'affecter le partage par feu,

b/ que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de deux habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir : Mr Gérald HONCZARUK, Mr Luc MERY et Mme Aurélie BLANDIN solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code Forestier,

c/ Ces travaux seront réalisés par convention avec l'ONF,

d/ de fixer le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 31/12/2021,

e/ d'augmenter la taxe d'affouage initialement de 60 € à 80 € cette année par lot qui sera versée dans la caisse communale.

14. Urbanisme

PERMIS D'AMENAGER

Néant

PERMIS DE CONSTRUIRE

Néant

DECLARATIONS PREALABLES

DP7406520X0009 Mr WILLEQUET Pierre : installation de panneaux photovoltaïques au 71 ruelle du Pralet 74270 CHAUMONT - : **accord** du 06 août 2020

15. Divers

AGENDA 30

- **VUACHE CLEANUP DAY : le samedi 19 septembre 2020**

La journée mondiale du nettoyage de notre planète dont le Syndicat intercommunal du Vuache, Apollon 74 et autres organisateurs participent, aura lieu le samedi 19 septembre 2020 avec des points de rdv dans les communs alentours du Vuache dont Chaumont.

Depuis deux ans, le nettoyage communal a été effectué à Valleiry, puis Vulbens. Cette année, il se passera en partie sur Chaumont avec le nettoyage au site de la cascade de Barbannaz, etc...

Toutes les infos seront communiquées sur le site de la commune à savoir : www.chaumont-74.fr.

- **Rencontre jeune habitante**

Les élus ont rencontré Mlle Lucia MERY au cours de l'été et un groupe de travail sera missionné dans la perspective d'une création d'un conseil municipal jeunes.

LOTISSEMENT AU PRE MAGNIN

Suite à un écoulement permanent dans le réseau d'eau pluviale, la commune a informé le promoteur et les propriétaires du lotissement « Les Jardins du Pré Magnin » qu'un contrôle des cuves de rétention d'eau pluviale sera fait en fin de travaux avant délivrance des certificats de conformité. Ce contrôle sera fait aussi à toute nouvelle construction ou agrandissement sur la commune.

FERME DES ROCHES

Un devis de SE LEVAGE a été accepté pour le déplacement d'un pressoir dont la Ferme des Roches fait don à la commune suite à un aménagement de la cour du foyer médicalisé.

PERIODICITE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus décident de planifier la séance de conseil municipal mensuelle chaque premier jeudi de chaque mois.

BIBLIOTHEQUE « Le Relais des mots »

Mr Yan JACCAZ, chargé de la vie associative et culturelle, fait la synthèse des diverses demandes des bénévoles à la commune à savoir obtenir le financement nécessaire pour l'informatisation de la bibliothèque, la mise en place d'un nettoyage régulier des locaux et la mise en place d'une enseigne

sur façade du bâtiment. L'inauguration de l'extension de la bibliothèque est prévue au Printemps 2021.

L'ordre du jour étant épuisé à 23h04 Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL :

BLANDIN Aurélie,

CHATAGNAT André-Gilles,

CHAUMONTET Denis,

FOEX Romain,

HONCZARUK Gérald,

JACCAZ Yan,

MANTILLERI Eric,

MERLET Noémie,

MERY Luc,

PUZEL Jérémy,

SUBLET Gaétan